

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DPA 1026** - Dépôt de la demande de permis de construire relative à la mise en place de sas dans le hall de la Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin (3e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-1, relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la mise en place de sas dans le hall de la Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin dans le 3e Arrondissement;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1- Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer la demande de permis de construire relative à la mise en place de sas dans le hall de la Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin dans le 3e arrondissement.